

# COMMUNE DE VAL-D'OIRE-ET-GARTEMPE



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AOÛT 2023

Les membres du Conseil Municipal de Val-d'Oire-et-Gartempe ont été convoqués par écrit et à domicile le 7 août 2023 par Monsieur DUBOIS André, Maire de la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe, pour une réunion devant avoir lieu le jeudi 17 août 2023 à 20 h 30, à la mairie déléguée de Bussière-Poitevine, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### ORDRE DU JOUR

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Création de poste, modification du tableau des effectifs
- Mise à disposition des équipements communaux
- Affaires et questions diverses

Présents : Mr DUBOIS André - Maire, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint Barbant, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr DAVID Daniel – 1<sup>er</sup> adjoint, Mme LALUE Lucette – 2<sup>ème</sup> adjointe, Mr DUPONT Jean-François 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4<sup>ème</sup> adjointe, Mr DELAGE Jean-Marie – 5<sup>ème</sup> adjoint, Mme LONDEIX Colette, - 6<sup>ème</sup> adjointe, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme BRIE Elina, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mr DESPLOMBINS Bernard, Mme SEGUY Christine, Mr MARTIN Arnaud.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme LAURENT-DUSSY Claudine à Mr DAVID.

Absentes excusées : Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme BESSERON Caroline.

Secrétaire de séance : Mme MALEJAC Marie-Thérèse



### Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil que Mme DESCHAMPS-GRAVELAT Carine, élue sur la liste de la majorité « Bien vivre ensemble : tous pour Val-d'Oire-et-Gartempe », a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale, par courrier reçu en mairie le 12 juillet dernier. Madame la Préfète de la Haute-Vienne a été informée de cette démission le 13 juillet 2023 en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Bernard DESPLOMBINS est donc appelé à remplacer Madame DESCHAMPS-GRAVELAT.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Madame la Préfète sera informée de cette modification.

Le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Bernard DESPLOMBINS en qualité de conseiller municipal.

**PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

Monsieur DESPLOMBINS accepte de remplacer Madame DESCHAMPS-GRAVELAT aux différentes commissions soit :

- Commission de contrôle de la liste électorale en qualité de suppléant,
- Commission tourisme, loisirs, culture et patrimoine
- Commission relations publiques, bulletin municipal et site internet
- Commission environnement, écologie, économies d'énergie

## Création d'un poste et modification du tableau des effectifs

Dans le cadre du recrutement d'un personnel administratif et du licenciement d'un autre pour invalidité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023
- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à 15/35<sup>ème</sup>.

Le conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la création et la suppression des postes comme résumée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme arrêté ci-dessous ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la collectivité.

<b>TABEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL TERRITORIAL</b>						
Grade/Emploi	cat	Effectif budgétaire	Pourvus	Durée hebdomadaire	Observations	
<b>AGENTS TITULAIRES</b>						
<b>Filière administrative</b>						
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	1 poste à 35 heures		
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	4	4	4 postes à 35 heures	dont 1 agent en CLD **	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 poste à 35 heures	1 agent en CLD **	
<b>Filière technique</b>						
Agent de maîtrise	C	1	1	1 poste à 35 heures		
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	7	7	4 postes à 35 heures 3 postes à 28/35 <sup>ème</sup>		
Adjoint technique	C	7	6	3 postes à 35 heures 2 postes à 17.5/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 7/35 <sup>ème</sup>	dont 1 agent 35 h en disponibilité dont 1 poste 35 h vacant	
<b>TOTAL TITULAIRES</b>		<b>21</b>	<b>20</b>			
<b>AGENT NON TITULAIRE SUR EMPLOI PERMANENT</b>						
<b>Filière technique</b>						
Adjoint technique	C	1	1	1 poste à 3/35 <sup>ème</sup>	CDI article 3-3-4	
<b>TOTAL NON TITULAIRES</b>		<b>1</b>	<b>1</b>			

\*\*CLD : congé longue durée

## Ajustement des tarifs de mise à disposition du matériel communal

Monsieur le Maire souhaite encadrer la mise à disposition de certains matériels communaux (barnums, groupe électrogène, tables, bancs), et procéder à un ajustement des tarifs.

Il propose que le matériel soit toujours transporté par les services techniques. Pour les barnums et le groupe électrogène, un seul agent communal pourra être mis à disposition de l'association pour la guider et participer au montage et démontage. L'agent communal n'interviendra pas le dimanche et jours fériés.

Les tarifs de location restent inchangés. Une caution de 1 000 euros sera demandée pour le prêt du groupe électrogène, et 500 euros pour chaque barnum. Une convention de mise à disposition précisera les conditions d'utilisation notamment l'obligation pour l'association d'assurer le matériel.

Le conseil municipal, par 20 voix pour et 1 voix contre (Mme MALEJAC) :

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir une convention de mise à disposition.

## Affaires et questions diverses

- ✓ Monsieur DUBOIS signale que le gérant de l'entreprise « Ô Repaire des Artistes » souhaite louer deux parcelles attenantes à son établissement, cadastrées F450 et F234, afin d'y accueillir des événements extérieurs. La gestion de ces parcelles situées dans la zone d'activité est de la compétence de la CCHLEM qui a été consultée afin de répondre à cette demande.
- ✓ Madame BESSERON a envoyé un courrier afin de signaler que les bancs qui ne sont toujours pas installés à Thiat. Monsieur LAVAUD définira l'emplacement avec les services techniques.
- ✓ Madame LALUE signale que les institutrices auraient besoin d'un ordinateur portable et d'un autre tableau interactif.
- ✓ Le repas de fin d'année concernera les personnes de 65 ans et plus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres et clôt la séance à 21 h 50.

La secrétaire de séance

Marithé MALEJAC.



Le Maire,

André DUBOIS.